



Résiliation complémentaire santé

Par **remiv24**, le **21/02/2012 à 16:37**

Bonjour,rnrnEmbauché depuis début novembre 2011, j'ai dû souscrire à un un contrat d'assurance santé collectif obligatoire. Début janvier je me suis aperçu que je n'avais pas résilié mon contrat précédent à la LMDE. rnJe leur ai donc envoyé mi-janvier un courrier avec AR (plus les quelques papiers attestant que j'étais affilié à une autre mutuelle) leur expliquant la situation, le changement de statut leur demandant de résilier sans délai mon contrat et j'ai fais couper le prélèvement automatique. Et depuis pas de nouvelles de leur part. rnHier je reçois un courrier me disant que le mois de février n'a pas été réglé et qu'il faut que je m'acquitte de la somme plus 10€ de frais de gestion. rnrnQue dois faire donc? Faut-il que je paye ce mois-ci? Ne doivent-ils pas résilier sans délais dans le cadre d'une souscription obligatoire à un contrat d'entreprise? Dois-je renvoyer un courrier? Aussi ais-je le droit de réclamer les montants prélevés depuis novembre? rnJe suis en train de préparer un nouveau courrier avec l'ensemble des pièces (contrat+attestation employeur+attestation nouvelle mutuelle+1er AR+copie premier courrier)rnrnMerci d'avance, rnRémi

Par **chaber**, le **22/02/2012 à 07:44**

bonjourrnrnvous entrez dans le cadre de la loi Fillon;rnrnsi vous avez fourni à votre assureur personnel une attestation de l'employeur précisant qu'il s'agit d'une adhésion à une mutuelle d'entreprise obligatoire, il ne peut refuser la résiliation

Par **remiv24**, le **22/02/2012 à 11:57**

Bonjour, rnMalheureusement je n'avais pas ce document la sous la main mi-janvier. rnJ'ai envoyé simplement une attestation de ma nouvelle mutuelle. rnCe que j'ai pensé faire c'est de renvoyer un nouveau courrier avec cette fois-ci toutes les pièces que je trouverai et en refusant de payer car ils ne m'ont pas donné de nouvelles depuis mon premier courrier. rnEn ai-je le droit? rnMerci encore. rnCdlt,rnRémi

Par **chaber**, le **23/02/2012 à 06:09**

bonjourrnrvous réitérez votre demande par LRARn rn- rappelant votre courrier qui demandait la résiliation à la date de votre embauchernrn-en joignant l'attestation de cette assurance **obligatoire** par l'entreprisernrn-en exigeant le remboursement des sommes indument perçues